

# ROLE ET OBLIGATIONS DU TRESORIER DU C.S.E.

Réf. Défis CSE – F02

**PREREQUIS : ETRE TRESORIER(E) OU TRESORIER(E) ADJOINT(E) DU C.S.E.**

**DUREE : 1 JOUR (7 HEURES)**

**MODALITES D’EVALUATION : QCM**

**OBJECTIFS :**

*Ainsi, la loi du 5 mars 2014 modifie l’article L 2327/12 et insère après le mot « secrétaire », le mot « trésorier » ; et rend non seulement la désignation obligatoire, mais lui reconnaît un rôle important en lui confiant des tâches précises.*

*Permettre au trésorier d’appréhender sa fonction en le formant à :*

- *L’organisation quotidienne du CSE*
- *L’élaboration budgétaire – comptabilité et gestion du CSE*
- *La trésorerie, le suivi, le contrôle et les prévisions*
- *Les documents de synthèse et déclarations obligatoires*
- *La responsabilité civile du CSE*

*Les ordonnances Travail du 22 septembre 2017 rendent obligatoire la désignation d’un trésorier parmi les titulaires du CSE (Art. L. 2315-23) et lui reconnaît un rôle important en lui confiant des tâches précises.*

---

## 1. LA TRANSPARENCE DES COMPTES DU C.S.E.

- Rôle du trésorier
- Obligations fixées par :
  1. La loi
  2. Le règlement intérieur
  3. Les obligations du C.S.E. en matière comptable

---

## 2. LA COMPTABILITE DU C.S.E.

- Documents de synthèse à utiliser
- Règles de tenue d’une comptabilité
- Support d’enregistrement des opérations
- Méthode d’enregistrement des dépenses et des recettes

---

## 3. LA DEMARCHE BUDGETAIRE

- Mise en place et validation des budgets
- Suivi budgétaire
- Actions correctives

---

## 4. LES MISSIONS DU TRESORIER

- Les attributions du trésorier
- Le trésorier : procédure d’arrêt des comptes et rapport de gestion du C.S.E.
- Les responsabilités du trésorier
- Le rôle du C.S.E. vis-à-vis du trésorier

F02 -1

---

## 5. ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES DU C.S.E.

- Principes de base
- Sommes non soumises à cotisations
- Le secours : conseils pratiques
- Autres sommes non soumises aux cotisations sociales
- Les régimes particuliers d'assujettissement : taux et plafonds en vigueur
- Les différentes prestations allouables par un C.S.E.